

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2011

Le vingt deux septembre deux mille onze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Jean-Guy LECOUTEUX**, Maire.

Date de convocation : 16 septembre 2011 **Date d'affichage** : 16 septembre 2011

Membres en exercice : 19 **Présents** : 19 **Votants** : 19

Etaient présents : Annie **PRIEUR**, Gérard **DUVAL**, Laurent **LEFEBVRE**, Pascal **KNOBELSPIESS**, Didier **LEROY**, Françoise **DENEUVE**, Patrice **PETIT**, Anthony **RENAUD**, Chryseline **GAUTIER**, Jean-François **DESCHAMPS**, Catherine **MERLEN**, Isabelle **DELAISEMENT**, Danièle **LASNON**, Odile **BIGO**, Véronique **LOUET**, Christian **BRUMACHON**, Marie-Claude **LEGALICIER** et Florence **LOUVET**.

Secrétaire de séance : Madame Chryseline **GAUTIER**.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un point est ajouté à l'ordre du jour :

- Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime,

Rappel de l'ordre du jour initial :

- Approbation du procès verbal de la réunion précédente,

Délibérations :

- Urbanisme - PLU - :
 - Procédure de révision simplifiée motivée par l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,
- Réforme de la fiscalité de l'urbanisme :
 - Fixation du taux de la taxe d'aménagement,
- Modification des statuts du SIER et Gaz de la région de Darnétal,
- Participation communale concernant le renforcement de réseaux et d'éclairage public (SIER et Gaz de la région de Darnétal),
- Participation financière au syndicat intercommunal du RAMIPER,
- Création d'un columbarium,
- Tarifs et durées des concessions du columbarium,
- Bail commercial au profit de Danièle LASNON,
- Création d'un poste de rédacteur territorial,
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe,
- Subvention exceptionnelle,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCEDENTE (30 juin 2011)

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2011.

Madame LOUVET fait remarquer que l'heure de fin de la séance était 21heures 58 et non 9heures 58.

Monsieur le Maire prend note de cette remarque et précise qu'elle sera rectifiée dans le prochain procès-verbal.

Madame LEGALLICIER fait part à l'assemblée que le procès-verbal n'est pas reflet de ses propos, qu'il a été censuré, dénaturé et non sincère.

Monsieur le Maire lui rappelle, que la rédaction des procès verbaux est conforme à celle définie par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Une note avait été antérieurement adressée à chaque membre du conseil municipal pour leur rappeler les différences qu'il y a entre un procès verbal et un compte rendu de réunion. Cette même note faisait également un rappel des obligations à respecter en la matière, ce qui est effectivement appliqué depuis toujours dans la commune.

Après échange de vues, Monsieur le Maire indique de façon manuscrite la mention suivante au pied du procès verbal du 30 juin 2011 « Madame LEGALLICIER et Madame LOUVET déclarent que le procès verbal est censuré et non sincère ».

Le procès verbal est adopté par :

- 15 VOIX POUR
- 1 ABSTENTION
- 2 VOIX CONTRE

Seuls 18 membres étaient présents à cet instant.

Le procès verbal a été signé par tous les membres du conseil à l'exception de Marie-Claude LEGALLICIER et Florence LOUVET.

URBANISME – PLU -

Révision simplifiée motivée par l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme

Le Conseil municipal définit les objectifs suivants nécessaires à la révision simplifiée du PLU :

Monsieur le Maire expose au conseil que lors de l'élaboration du PLU (en remplacement du POS antérieurement en vigueur), des parcelles au lieu-dit «Les Argilières » ont été classées en zone naturelle (N), alors qu'elles étaient antérieurement classées en zone constructible (INAa) dans le POS, aujourd'hui, une bonne partie du secteur est urbanisé par l'habitat, correspondant aux contours de la zone classée UHa dans le PLU.

La révision simplifiée qui s'applique « à un projet d'extension de zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance » peut être engagée pour reclasser les quelques parcelles au lieu-dit « Les Argilières » en zone constructible, telles qu'elles figuraient dans le POS.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision simplifiée d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Madame LEGALLICIER conteste les arguments exposés par Monsieur le Maire et indique que le déclassement répond à une demande formulée à l'époque par le Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie, dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Madame LEGALLICIER ajoute que cette modification ne répond pas aux intérêts de la commune mais à des intérêts de particuliers.

A l'issue des débats, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

1. de prendre acte de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune de procéder à la révision simplifiée du PLU sur le secteur dit « Les Argilières » conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
2. de charger la commission municipale d'urbanisme, du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;
3. de tirer le bilan de la concertation et de la clôturer, préalablement à l'approbation ;
4. de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L 123-13, du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
5. de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : mise à disposition au public d'un cahier d'observations et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études ; tenue de réunions publiques aux stades importants de la procédure ; information par voie de presse, affichage, site Internet de la commune ou tout autre moyen jugé utile ;
6. de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
7. de solliciter ;
 - de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision simplifiée du PLU ;
 - de la CRÉA une subvention au titre de la révision simplifiée conformément au règlement d'aide adopté le 28 juin 2010.
8. que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision simplifiée du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 - article 202).
9. la présente délibération sera notifiée aux organismes concernés :
 - Monsieur le Préfet de Seine-Maritime
 - Monsieur le Président du Conseil régional de Haute-Normandie
 - Monsieur le Président du Conseil général de Seine-Maritime
 - Monsieur le Président de la CCI de Rouen
 - Monsieur le Président de la Chambre des métiers de Seine-Maritime
 - Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime
 - Monsieur le Président de la CREA.

10. Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie,
- d'une mention qui sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération est adoptée par 17 voix **POUR** et 2 voix **CONTRE**.

RÉFORME DE LA FISCALITÉ DE L'URBANISME

Fixation du taux de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire précise que la loi de finances rectificative pour 2010 a adopté la réforme de la fiscalité de l'urbanisme. Son article 28 crée un chapitre relatif à la fiscalité de l'aménagement qui supprime la taxe locale d'équipement et crée un nouveau dispositif : la Taxe d'Aménagement.

A partir du 1^{er} mars 2012, la Taxe d'Aménagement se substituera à plusieurs taxes existantes dont :

- La taxe locale d'équipement (TLE)
- La taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS)
- La taxe départementale pour le financement des CAUE (TDCAUE)
- Au programme d'aménagement d'ensemble (PAE)

Cette taxe, constituée d'une part communale et d'une part départementale, est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et des aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Divers abattements, exonérations de plein droit et facultatives sont prévus.

Cette réforme entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012. Les collectivités territoriales doivent prendre les délibérations nécessaires à la mise en œuvre du dispositif **avant le 30 novembre 2011**.

La taxe d'aménagement s'applique de plein droit dans les communes dotées d'un PLU, et il convient par la présente délibération d'en fixer le taux.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% (comme pour la TLE jusqu'alors) dès son entrée en vigueur et de l'appliquer sur l'ensemble du territoire de la commune **A L'UNANIMITÉ**.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIERG DE DARNÉTAL

Monsieur le Maire rappelle les études menées par le Syndicat Départemental d'Énergie afin de mettre en conformité ses propres statuts avec les réglementations. Puis, il présente les statuts du SIERG de la région de Darnétal qui ont été adoptés par l'assemblée générale du 7 septembre 2011. Cette modification statutaire permettra au SIERG de la région de Darnétal de transférer au Syndicat Départemental d'Énergie de Seine Maritime, SDE76, le pouvoir concédant pour le gaz et l'électricité, dans son intégralité et avec toutes les attributions qui en découlent.

En effet depuis mars 2011, le FACE, informé que le SDE 76 n'exerçait pas réellement la maîtrise d'ouvrage, a diligenté un contrôle.

Les conséquences financières pour le département de la Seine-Maritime :

- d'une part, de ne pas subir la pénalisation de 10 % applicable aux départements dont le taux de regroupement de la maîtrise d'ouvrage au 1^{er} janvier 2011 est inférieur à 75 % (nombre de communes ER ayant transféré la maîtrise d'ouvrage à l'EPC départemental/nombre total de communes ER du département), soit 562 400 €,
- d'autre part, de bénéficier du bonus des minoration réparties entre l'ensemble des départements disposant d'une maîtrise d'ouvrage électrification rurale totalement regroupée, soit 92 000 €.

Le département de la Seine-Maritime n'aurait dû disposer en 2011 que d'une dotation du FACE de 5 061 000 €, alors que l'absence de pénalité et le bénéfice du bonus lui ont permis d'obtenir une dotation de 5 716 000 €, soit un différentiel de 654 400 €.

Conclusions provisoires du FACE :

Le directeur du FACE, a exposé la position et les attentes du FACE lors de la rencontre du 13 avril 2011 au SDE 76.

Il a rappelé qu'en 2012, faute d'un regroupement total de la maîtrise d'ouvrage, les dotations du département de la Seine-Maritime seront minorées en application des dispositions qui seront arrêtées par le Conseil du FACE en fin d'année. A ces pénalités viendra se cumuler le rattrapage des minoration qui auraient dû être appliquées en 2011 et auxquelles le département a échappé suite à une mauvaise compréhension de sa situation réelle.

Enfin, le Directeur du FACE a appelé de ses vœux une réaction très rapide du SDE 76 et de ses membres, afin que dès cette année le regroupement puisse s'opérer. Celui-ci est d'autant plus aisé à opérer que le SDE 76 est structuré techniquement et réalise d'ores et déjà l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour le compte de trente trois maîtres d'ouvrages sur les quarante et un que compte le département.

En conclusion, tant sur le fond que sur la forme, la situation du SDE 76 vis-à-vis du FACE apparaît difficile. Son directeur souhaite qu'au plus vite la voie du dialogue et de la recherche d'une solution soit explorée et travaillée en relation avec le FACE.

Puis, Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de la préparation du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale, Monsieur le Préfet a émis l'avis suivant : *« afin de se conformer aux règles du FACE et de sécuriser la passation des marchés publics, il serait plus rationnel que les Syndicats locaux dits « primaires » d'électricité transfèrent au SDE76 la compétence de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification ».*

Enfin, Monsieur le Maire expose que le projet de statuts du SDE76 a aussi été rédigé dans le respect des orientations suivantes demandées par les Présidents de Syndicats Primaires :

- Donner au Syndicat une dimension énergie pleine, pour qu'il puisse être doté des capacités d'expertise et de négociation nécessaires pour relever le défi de l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité ;

- Organiser ce Syndicat avec l'appui des Membres (Syndicats Primaires, CCCA, 8 communes maintenues jusqu'en 2014), pour lui permettre de conserver un ancrage territorial et une forte proximité avec les élus locaux ;
- Mettre en place une organisation interne qui confie au niveau territorial la proposition de programmation des travaux courants, le Comité Syndical ou le Bureau du SDE76, en fonction des délégations consenties, conservant les prérogatives décisionnaires et les grands enjeux de négociation des délégations de service public ;
- Permettre à l'ensemble des Membres concernés de participer à la gouvernance du syndicat, au niveau « départemental » comme au niveau de chaque territoire, pour le suivi de la qualité de la distribution électrique, objectif commun à tous ;
- Porter des compétences obligatoires et optionnelles nécessaires à ses adhérents et fournir l'appui technique correspondant.

Puis il donne lecture du projet de statuts du SIERG de la région de Darnétal annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **DÉCIDE** qu'il est impératif de mettre en conformité les statuts du SIERG de la région de Darnétal avec les réglementations,
- **ADOpte A L'UNANIMITÉ** les statuts ci-annexés.

PARTICIPATION COMMUNALE CONCERNANT LE RENFORCEMENT DE RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC.

Monsieur le Maire expose au conseil l'intérêt qu'il y a à renforcer rapidement les réseaux, afin de continuer à bénéficier des modes de financements en vigueur.

En conséquence, il indique la répartition des dépenses entre la commune de Belbeuf et le SIERG de Darnétal concernant les travaux cités ci-dessous :

51^{ème} tranche de renforcement de réseaux :

- 15 028€, dont 1274€ de TVA récupérable.

26^{ème} tranche d'éclairage public :

- 3440€ + 1234,80€ de TVA récupérable.

Par ailleurs, il y a lieu de compléter les budgets relatifs à la maîtrise de la demande d'énergie publique.

Par délibération en date du 10 juillet 2010, le conseil municipal a décidé d'engager un projet de maîtrise de l'éclairage public pour un montant total de 101 854,76€.

Compte tenu des options supplémentaires, que la commune a intérêt à prendre, il convient de compléter le programme en y ajoutant un supplément de 37 773,57€, ce qui nous portera le total du programme à 139 628,33€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE A L'UNANIMITÉ**.

PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU RAMIPER

Monsieur le Maire informe que conformément à la délibération prise lors de la réunion du Syndicat Intercommunal du RAMIPER du 8 septembre 2011, il a été décidé que la participation de la commune, serait de 1 144€ pour l'année 2011.

Monsieur le Maire précise, que pour l'an prochain, cette participation sera fiscalisée, comme les autres syndicats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de verser la participation communale par :

- 15 voix POUR
- 3 voix CONTRE
- 1 ABSTENTION

CRÉATION D'UN COLUMBARIUM

En raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôts d'urnes funéraires, la commission « Cimetière » a travaillé sur la création d'un columbarium d'environ 3m² dans le cimetière.

Ce columbarium serait composé de 12 cases en granit rose, accueillerait, les urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées, domiciliées sur la commune de leur vivant.

Des devis ont été demandés à diverses entreprises et à réception, Monsieur le Maire, précise qu'un appel à la concurrence sera lancé en raison de l'estimation.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- d'APPROUVER A L'UNANIMITÉ la création d'un columbarium,
- de CHOISIR la procédure adaptée définie à l'article 28 du code des marchés publics,
- de SOLLICITER auprès de la CRÉA, de l'Etat et du Conseil Général, une subvention au taux le plus élevé afin d'aider la commune à financer ce projet.

TARIFS ET DURÉES DES CONCESSIONS DU COLUMBARIUM

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°47.2011 du 22 septembre 2011, par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de création d'un columbarium.

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, le Maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le columbarium constitue un espace de 12 cases, qui seront proposées aux familles des défunts.

Cette prestation sera proposée sur la base des durées et des tarifs suivants :

- 800€ pour 30ans
- 400€ pour 15ans.

L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **DÉCIDE D'APPROUVER** cette proposition de tarifs **A L'UNANIMITÉ**.

Que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune au compte 70311 et autorise Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération.

BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE Danièle LASNON

Madame Danièle LASNON quitte la salle du conseil le temps de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 30 juin 2011, il a été décidé de louer à Madame Danièle LASNON, un local du presbytère, situé, 2, chemin de la Poterie, afin d'y exercer son activité professionnelle et qu'un bail serait établi auprès de Maître BOUGEARD.

Monsieur le Maire précise avoir été informé par Maître BOUGEARD, qu'en raison de l'activité professionnelle de Madame LASNON, il doit être rédigé un bail commercial (et non bail professionnel).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 16 voix POUR et 2 voix CONTRE, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce bail commercial.

CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Sur proposition de Monsieur le Maire et afin de nommer un agent de notre collectivité, inscrit sur la liste d'aptitude après examen et au titre de la promotion interne, le Conseil Municipal décide de créer un poste de rédacteur territorial à compter du 1^{er} octobre 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE A L'UNANIMITÉ** cette proposition.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2^{ème} Classe

Suite à un départ par voie de mutation et à une demande de mise en disponibilité, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint technique territorial 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 1er octobre 2011, afin de maintenir le bon fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE A L'UNANIMITÉ** cette proposition.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée recevoir occasionnellement des demandes de subventions pour des missions à caractère humanitaire. Bien que ces demandes émanent de Belbeuviens, le conseil décide de ne pas créer de précédent et d'en rester à la règle qui consiste à ne subventionner que les associations exerçant leurs activités à Belbeuf.

En conséquence, la question est retirée de l'ordre du jour **A L'UNANIMITÉ**.

ADHÉSION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-MARITIME **Article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), Etc...

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance précontentieux et contentieux en ressources humaines
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive*
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Toute autre mission proposée par le Centre de Gestion

La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ***A L'UNANIMITÉ*** :

ARTICLE 1 :

d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

d'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

INFORMATIONS DIVERSES :

AFFAIRES SOCIALES & SCOLAIRES ET CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Annie PRIEUR donne quelques informations sur les activités du conseil municipal des enfants :

- mercredi 14 septembre 2011, une balade en barge sur la seine et la visite de la chapelle,
- samedi 17 septembre 2011, découverte des Coteaux de Belbeuf de Saint Adrien, dans le cadre des journées du patrimoine, (environ 40 participants),
- Bilan des actions menées par le CME durant les deux années de mandat,
- Forum organisé par le CLIC sur le maintien à domicile à la Salle polyvalente de BOOS,
- Election du CME le 18 novembre 2011,

TRAVAUX :

Gérard DUVAL fait un bref compte rendu sur les travaux sur la RD207 ainsi que l'aménagement du chemin de la source.

PÉDIBUS

Danièle LASNON fait part à l'assemblée avoir été interviewée par France Bleu Haute-Normandie & Radio des Hauts de Rouen concernant le Pédibus de Belbeuf et souligne, que nous sommes la 1^{ère} commune de l'Agglo à avoir mis en place ce mode de déplacement alternatif.

De plus, Danièle LASNON doit faire une autre intervention auprès du Rectorat « Éco mobilité » sur le même thème.

Elle précise que le circuit de la ligne nord n'est plus adapté et qu'il faudrait réétudier le tracé.

MARCHÉ DE BELBEUF

Jean-Guy LECOUTEUX précise avoir accepté que les commerçants ambulants, qui le souhaitent, s'installent sur la Place Panetier du Roy, le samedi matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 58 minutes.